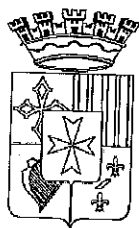


DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/229

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**AVENUE VERDUN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son titre V ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité d'instaurer provisoirement une circulation et un stationnement interdits dans la contre-allée de l'Avenue de Verdun, dans la partie comprise entre le pont SNCF et la rue Edouard Herriot en raison de la Brocante organisée le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Considérant** que la brocante doit avoir lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 1<sup>er</sup> octobre 2023 entre 6h00 et 20h00, la circulation et le stationnement sont provisoirement interdits dans la contre-allée de l'Avenue de Verdun, dans la partie comprise entre le pont SNCF et la rue Edouard Herriot.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

**Article 3 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

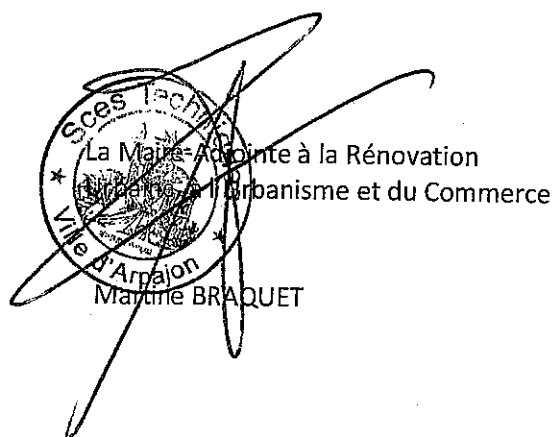
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

27 SEP. 2023



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD